

Décision n° 2023-2659
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 24 novembre 2023
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0912 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0781 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1021 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0338 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0818 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1323 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1785 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0226 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0404 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0446 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0711 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0775 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0976 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1185 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1556 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0322 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0707 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0709 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0884 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1049 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1327 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1722 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0051 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0129 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0423 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0472 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0559 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0603 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0787 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1349 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1793 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1731 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1839 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0372 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0833 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1042 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1425 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0007 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0076 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0570 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0857 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1726 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1916 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2073 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2252 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2503 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2532 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2849 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0106 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0368 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0455 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0540 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0789 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0956 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1054 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1158 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1650 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1703 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2129 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2243 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2578 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2747 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0010 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0677 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0791 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1308 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1593 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1981 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 21 novembre 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE00328 attribuée par la décision n° 2014-0912 en date du 2 septembre 2014
- Liaison FREE01690 attribuée par la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015
- Liaison FREE02135 attribuée par la décision n° 2015-1021 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02793 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE03107 attribuée par la décision n° 2016-0818 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03516 attribuée par la décision n° 2016-1323 en date du 6 octobre 2016
- Liaison FREE04134 attribuée par la décision n° 2016-1785 en date du 22 décembre 2016
- Liaison FREE04485 attribuée par la décision n° 2017-0226 en date du 10 février 2017
- Liaison FREE04486 attribuée par la décision n° 2017-0226 en date du 10 février 2017
- Liaison FREE04588 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE04763 attribuée par la décision n° 2017-0446 en date du 3 avril 2017
- Liaison FREE04928 attribuée par la décision n° 2017-0711 en date du 1er juin 2017
- Liaison FREE04947 attribuée par la décision n° 2017-0711 en date du 1er juin 2017
- Liaison FREE04948 attribuée par la décision n° 2017-0711 en date du 1er juin 2017
- Liaison FREE05099 attribuée par la décision n° 2017-0775 en date du 15 juin 2017
- Liaison FREE05104 attribuée par la décision n° 2017-0775 en date du 15 juin 2017
- Liaison FREE05474 attribuée par la décision n° 2017-0976 en date du 28 juillet 2017
- Liaison FREE05723 attribuée par la décision n° 2017-1185 en date du 2 octobre 2017
- Liaison FREE06468 attribuée par la décision n° 2017-1556 en date du 19 décembre 2017
- Liaison FREE07121 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07128 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07436 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07458 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07532 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07831 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE08172 attribuée par la décision n° 2018-0709 en date du 15 juin 2018
- Liaison FREE08359 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08624 attribuée par la décision n° 2018-1049 en date du 20 août 2018
- Liaison FREE09115 attribuée par la décision n° 2018-1327 en date du 22 octobre 2018
- Liaison FREE09535 attribuée par la décision n° 2018-1722 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09834 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09929 attribuée par la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- Liaison FREE09930 attribuée par la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- Liaison FREE09956 attribuée par la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- Liaison FREE10387 attribuée par la décision n° 2019-0423 en date du 14 mars 2019
- Liaison FREE10407 attribuée par la décision n° 2019-0423 en date du 14 mars 2019
- Liaison FREE10409 attribuée par la décision n° 2019-0423 en date du 14 mars 2019
- Liaison FREE10445 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10707 attribuée par la décision n° 2019-0559 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE10737 attribuée par la décision n° 2019-0603 en date du 11 avril 2019
- Liaison FREE10749 attribuée par la décision n° 2019-0603 en date du 11 avril 2019
- Liaison FREE11079 attribuée par la décision n° 2019-0787 en date du 23 mai 2019
- Liaison FREE11082 attribuée par la décision n° 2019-0787 en date du 23 mai 2019
- Liaison FREE11714 attribuée par la décision n° 2019-1349 en date du 10 septembre 2019
- Liaison FREE11863 attribuée par la décision n° 2019-1793 en date du 3 octobre 2019
- Liaison FREE12064 attribuée par la décision n° 2019-1731 en date du 19 novembre 2019
- Liaison FREE12261 attribuée par la décision n° 2019-1839 en date du 5 décembre 2019
- Liaison FREE12648 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12680 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020

- Liaison FREE12690 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12715 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12716 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12844 attribuée par la décision n° 2020-0372 en date du 27 avril 2020
- Liaison FREE12846 attribuée par la décision n° 2020-0372 en date du 27 avril 2020
- Liaison FREE13613 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13648 attribuée par la décision n° 2020-0833 en date du 27 juillet 2020
- Liaison FREE13924 attribuée par la décision n° 2020-1042 en date du 18 septembre 2020
- Liaison FREE13926 attribuée par la décision n° 2020-1042 en date du 18 septembre 2020
- Liaison FREE13931 attribuée par la décision n° 2020-1042 en date du 18 septembre 2020
- Liaison FREE14324 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14334 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14549 attribuée par la décision n° 2021-0007 en date du 5 janvier 2021
- Liaison FREE14563 attribuée par la décision n° 2021-0076 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE14998 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE15161 attribuée par la décision n° 2021-0857 en date du 30 avril 2021
- Liaison FREE15705 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15708 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15715 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15798 attribuée par la décision n° 2021-1916 en date du 3 septembre 2021
- Liaison FREE15814 attribuée par la décision n° 2021-1916 en date du 3 septembre 2021
- Liaison FREE15927 attribuée par la décision n° 2021-2073 en date du 23 septembre 2021
- Liaison FREE16036 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16073 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16075 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16082 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16302 attribuée par la décision n° 2021-2503 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16304 attribuée par la décision n° 2021-2532 en date du 22 novembre 2021
- Liaison FREE16550 attribuée par la décision n° 2021-2849 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE16659 attribuée par la décision n° 2022-0106 en date du 13 janvier 2022
- Liaison FREE16826 attribuée par la décision n° 2022-0368 en date du 11 février 2022
- Liaison FREE16841 attribuée par la décision n° 2022-0368 en date du 11 février 2022
- Liaison FREE16869 attribuée par la décision n° 2022-0455 en date du 22 février 2022
- Liaison FREE16941 attribuée par la décision n° 2022-0540 en date du 7 mars 2022
- Liaison FREE17090 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17104 attribuée par la décision n° 2022-0789 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17269 attribuée par la décision n° 2022-0956 en date du 2 mai 2022
- Liaison FREE17297 attribuée par la décision n° 2022-1054 en date du 12 mai 2022
- Liaison FREE17388 attribuée par la décision n° 2022-1158 en date du 30 mai 2022
- Liaison FREE17666 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17667 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17669 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17671 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17673 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17674 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17676 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17677 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17678 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17691 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17692 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17817 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17839 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17874 attribuée par la décision n° 2022-1703 en date du 12 août 2022
- Liaison FREE17876 attribuée par la décision n° 2022-1703 en date du 12 août 2022

- Liaison FREE17877 attribuée par la décision n° 2022-1703 en date du 12 août 2022
- Liaison FREE18101 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18286 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18287 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18288 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18289 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18294 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18417 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18456 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18549 attribuée par la décision n° 2022-2578 en date du 8 décembre 2022
- Liaison FREE18574 attribuée par la décision n° 2022-2578 en date du 8 décembre 2022
- Liaison FREE18585 attribuée par la décision n° 2022-2578 en date du 8 décembre 2022
- Liaison FREE18737 attribuée par la décision n° 2022-2747 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18758 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE19297 attribuée par la décision n° 2023-0677 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19339 attribuée par la décision n° 2023-0791 en date du 3 avril 2023
- Liaison FREE19812 attribuée par la décision n° 2023-1308 en date du 8 juin 2023
- Liaison FREE19819 attribuée par la décision n° 2023-1308 en date du 8 juin 2023
- Liaison FREE19980 attribuée par la décision n° 2023-1593 en date du 12 juillet 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 24 novembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences